

**INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DEMANDE D'AUTORISATION PAR LA SOCIETE

VON ROLL – SAMICA

VALDOIE

ENQUETE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL DES REMARQUES EMISES

SYNTHESE DES REMARQUES EMISES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

Les trois remarques émises par trois personnes et complétées par l'envoi annexé au registre portent toutes sur trois sujets :

- 1° Le stockage à l'extérieur des bâtiments des sacs de mica, qui génère des dispersions de paillettes de mica dans l'atmosphère, engendrant des dépôts de particules sur les façades de maison, le linge mis à sécher, ainsi que "difficulté respiratoire", mal aux yeux.
- 2° Les émissions de bruit :
 - a) bruit de fonctionnement
 - b) bruit d'alarmes "intempestives".
- 3° Communication de l'entreprise avec les riverains

1^o Permanence: le Lundi 8 Octobre 2012 de 8^h30 à 11^h30

NEANT

3^o Permanence: le mercredi 17 Octobre 2012 de 15^h à 18^h

M^r Paul PECHOUX 9 rue Jeanne d'Arc 90300 VALDOIE

Depuis quelques temps (2 ans environ), des sacs de mica sont entreposés dans l'espace à l'intérieur de bâtiments. Ces dépôts sont bâchés mais lors de certaines conditions climatiques, de petites plaquettes de mica s'échappent dans l'atmosphère et viennent contaminer nos habitations. Le phénomène déjà présent auparavant s'est amplifié depuis quelques temps, à la mesure de la taille des dépôts.

En particulier, le linge mis à sécher à l'intérieur

Ne serait-il pas souhaitable de ne entreposer ces sacs de mica à l'intérieur de bâtiments. Cela pourrait réduire (voire annuler) les nuisances.

M^{me} Genevieve CHOVAELAT-PECHOUX 9 rue Jeanne d'Arc 90300 VALDOIE

Depuis deux ans, dès lors que le stockage du mica se fait dehors, outre les désagréments des plaquettes sur le linge, les produits du jardin, la question santitaire se pose avec acuité. Mal aux yeux qui piquent trop souvent, difficultés respiratoires

le respect de la loi et la logique de l'environnement durable voudraient que les riverains ne soient pas "incommodés". Il serait bien de communiquer les résultats d'expertise sur la question d'empoussièrément. Si des tests ont été menés, c'est que le problème a été

Un autre problème : le bruit a augmenté, les normes sont-elles respectées ? Des tests sont-ils envisagés ? Il y avait beaucoup moins de bruit lorsque la production était 7 jours sur 7. Si on pouvait éviter les alarmes intempestives le week-end, la nuit, ou apprécierait.

Remarque au verso : il serait judicieux de communiquer davantage les riverains auraient apprécié d'être informés des gros et bruyants travaux de l'été.

Charles Perchon

R. Courvoisier, 4bis Rue Jeanne d'Arc, Val de Saône 90300

Je salue aux mêmes remerciements que celle d'ici.

Merci de respecter le niveau sonore légal ; Nous observons par ailleurs une recrudescence anormale de bruit depuis pp années. En fin de l'été, des travaux bruyants ont été faits sans prévenir les riverains et avec niveau sonore excessif, non compatible avec une vie normale pour les riverains avec une intensité et une fréquence anormales.

3^e Permanence - le Samedi 27 Octobre 2012 de 9^h à 12^h
 RIEN

4^e Permanence - le Mardi 30 Octobre 2012 de 9^h à 12^h
 RIEN

5^e Permanence - le Vendredi 9 Novembre 2012 de 15^h à 18^h
 RIEN

Paul PECHOUX
Geneviève CHOURELAT-PECHOUX
9, rue Jeanne d'Arc
90300 Valdoie

Valdoie, le 9 novembre 2012

Monsieur le Commissaire,

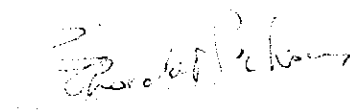
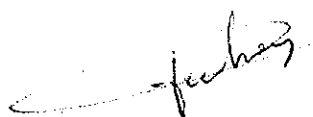
Devant quitter Valdoie, le jour où vous assurez une permanence à la mairie, nous vous transmettons quelques clichés des sacs de mica entreposés à l'extérieur sur le site de l'usine. Nous vous remercions de bien vouloir les joindre au dossier de l'enquête publique.

Ces quelques clichés ont été pris pendant et après le long week end de la Toussaint, le jeudi 1^{er} novembre et le lundi 5 novembre au matin avant que les bâches ne soient remises jusqu'au prochain coup de vent.

Quelle est la législation en matière de stockage ? Nous l'ignorons encore.

Nous pensons que l'usine pourrait à tout le moins communiquer à ce sujet avec les riverains.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, nos salutations distinguées.

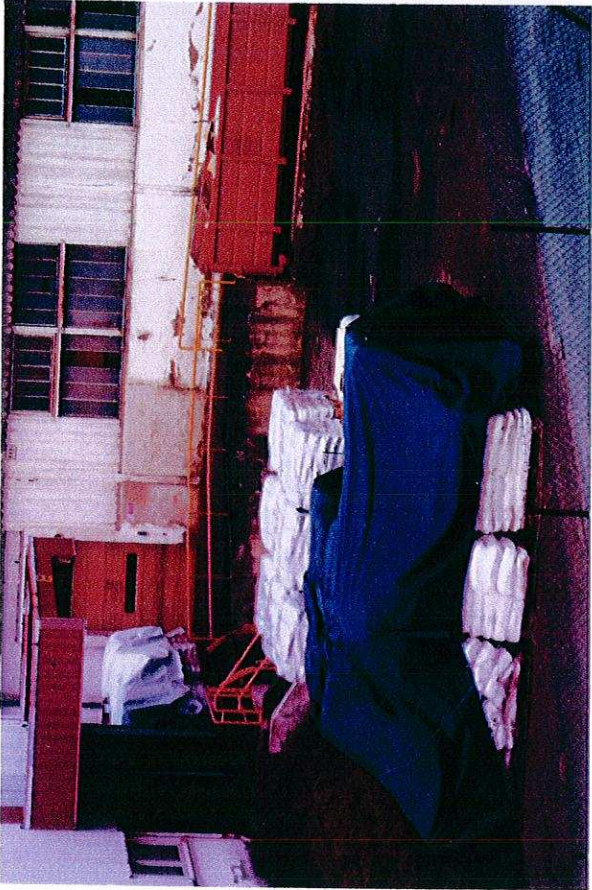




Prises de vues de l'usine depuis le 9 rue Jeanne d'Arc - VALDOIE - (05/11/2012)



Prises de vues de l'usine depuis le 9 rue Jeanne d'Arc - VALDOIE - (05/11/2012)



29/11



1/11



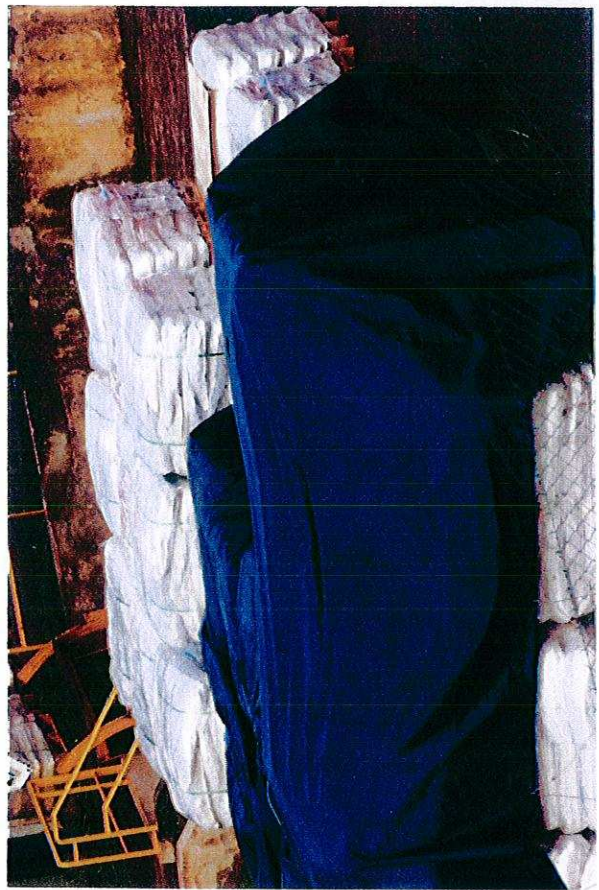
Prises de vues de l'usine depuis le 9 rue Jeanne d'Arc - VALDOIE - (05/11/2012)



Prises de vues de l'usine depuis le 9 rue Jeanne d'Arc - VALDOIE - (05/11/2012)



4/11



01/11

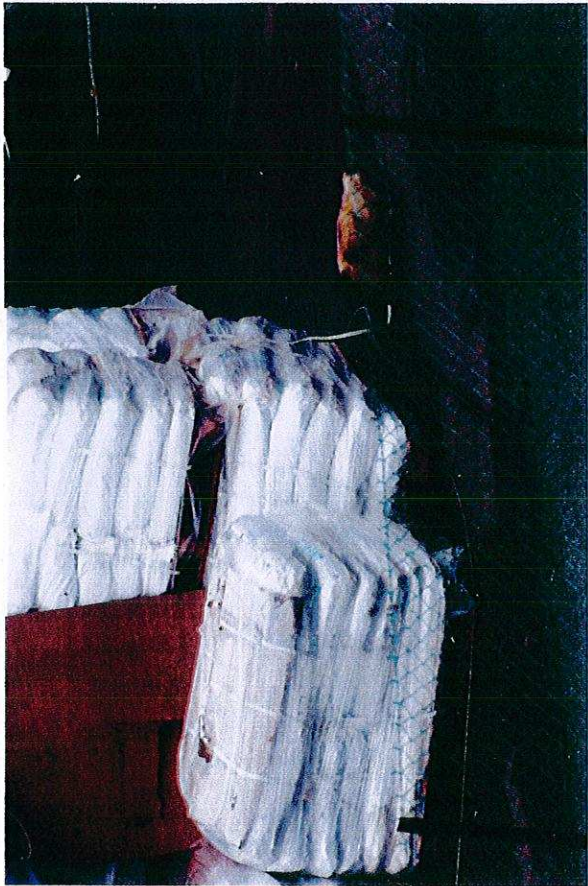


5/11

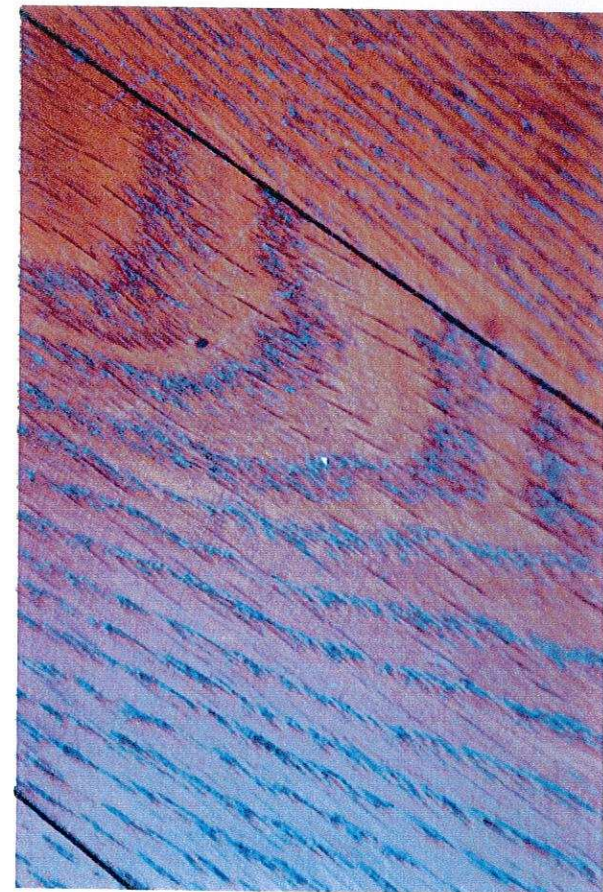
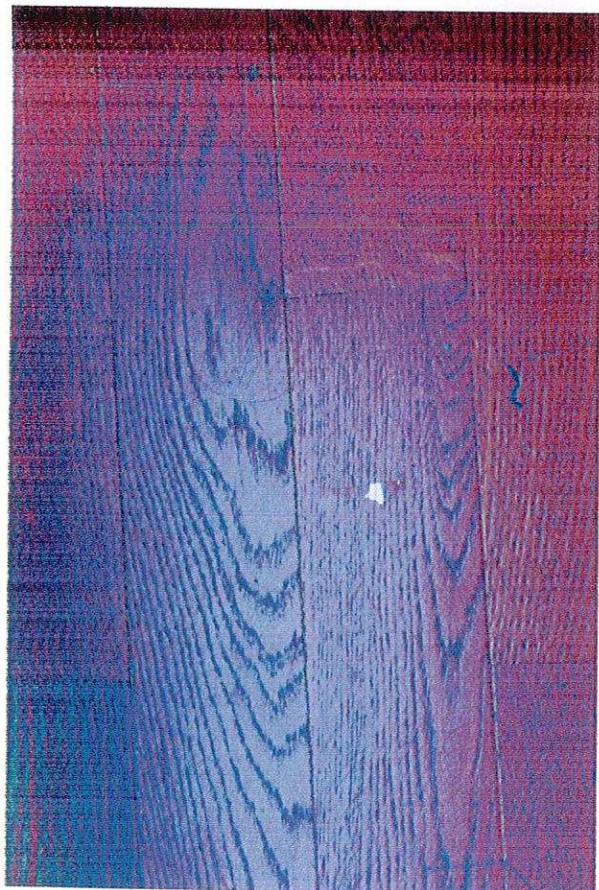


05/11

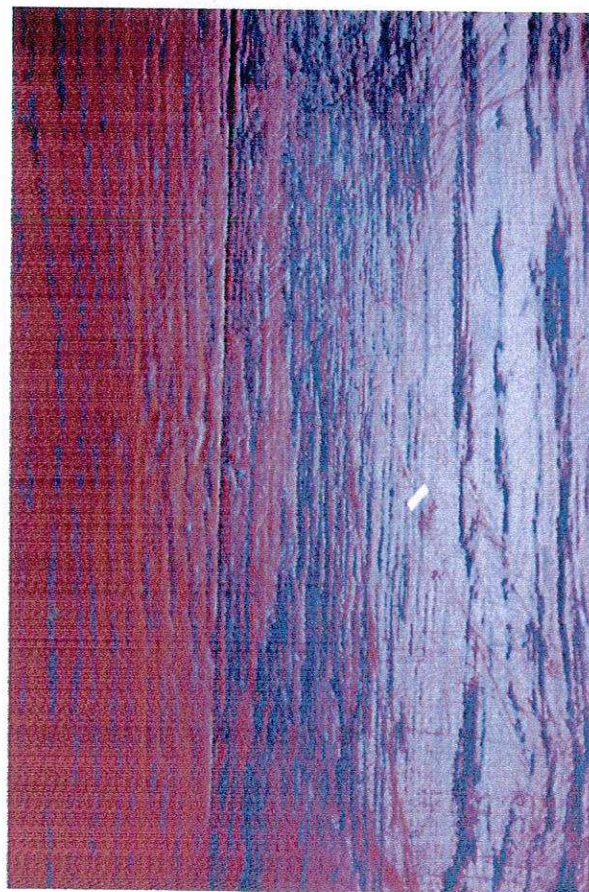
(04/11/2012)
Prises de vues de l'usine depuis le 9 rue Jeanne d'Arc - VALDOIE - (05/11/2012)



Prises de vues de l'usine depuis le 9 rue Jeanne d'Arc - VALDOIE - (05/11/2012)



Paillettes de mica sur plancher au premier étage



REMARQUES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1°) Lors de ma visite du site, j'ai remarqué des paillettes de mica en suspension dans l'air à l'intérieur des bâtiments.

Bien que le résultat des mesures effectuées en 2005 et renouvelées en 2010 par la Société MAPE (accréditation n° 1-1678) indique que les concentrations de poussières inspirables et poussières alvéolaires ont toutes été estimées inférieures à la Valeur Limite Moyenne d'exposition fixée par le Code du Travail, y aurait-il un moyen d'envisager un système de protection contre la dispersion des paillettes dans l'atmosphère?

2°) Si l'emploi du matériau spécifique à l'entreprise (mica) n'est pas source d'incendie, les palettes bois ainsi que les cartons sont susceptibles d'un risque potentiel de feu, serait-il envisageable d'installer, au dessus du stockage des matériaux inflammables, une protection par un système d'extinction automatique (type Sprinkleurs Grinnell)?

3°) L'accès à un poste de responsabilité au sein de l'entreprise résulte-t-il uniquement des connaissances techniques, de l'expérience acquise, des qualités affichées, ou de la prise en compte de ces trois critères?

4°) L'entreprise peut-elle définir sommairement le programme de formation initiale dispensé à tout nouvel employé, si cette formation existe?

5°) L'entreprise peut-elle indiquer les éléments essentiels du programme de formation continue, en direction de quel personnel? volume horaire, investissement annuel sur le site, objectifs recherchés?

6°) Hormis les contrôles obligatoires, les installations font-elles l'objet d'une maintenance régulière et consignée par l'entreprise, ou par des organismes qualifiés?

7°) Par la mise en place de la quatrième ligne, la capacité de production est portée à 1650 T/an. Qu'advient-il si la demande du marché dépasse ce seuil?

8°) La réglementation prévoit la présence dans l'entreprise d'un secouriste pour 20 salariés. L'entreprise dispose d'une personne secouriste. L'effectif de l'entreprise variant entre 26 et 34 salariés, donc dépassant la tranche de 20, n'y a-t-il pas nécessité de former un second secouriste qui, de plus, pourrait suppléer le premier en cas d'absence de celui-ci? (page 235 du dossier).

9°) L'entreprise peut-elle préciser l'état actuel des études concernant la réduction de la consommation d'eau? (page 141 du dossier).

**INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DEMANDE D'AUTORISATION PAR LA SOCIETE

VON ROLL – SAMICA

VALDOIE

ENQUETE PUBLIQUE

MEMOIRE EN REPONSE

Adresse postale :
Von Roll France SA
Ets Samica / Valdoie
9 avenue Charpentier
90300 Valdoie / France

Tél. +33 (0)3 84 90 10 10
Fax +33 (0)3 84 26 30 57
www.vonroll-isola.com

Monsieur Guy BOURGEOIS
Commissaire-enquêteur
30, rue de la Libération
90100 BORON

Valdoie, le 20 novembre 2012

Réf : CS/20/10/12
Lettre recommandée simple

Objet : Mémoire en réponse à notification procès-verbal concernant l'enquête publique Von roll France SA Et SAMICA Valdoie.

Monsieur,

Suite à l'enquête publique concernant notre demande d'autorisation d'exploiter en régularisation, nous avons bien pris connaissance de votre courrier que vous nous avez remis en main propre le mardi 13 novembre 2012 lors de notre réunion de restitution.

En réponse à votre procès-verbal de notification et conformément aux dispositions de l'article ER 123-18 du code de l'environnement, je vous adresse donc par la présente un mémoire ayant pour objectifs d'apporter des éléments de réponse aux interrogations et avis du public, ainsi qu'à vos remarques en qualité de Commissaire Enquêteur.

Dans un premier temps, nous nous sommes attachés à apporter des éléments de réponse aux observations du public, puis dans un deuxième temps, nous avons répondu à vos demandes de précisions formulées dans le procès verbal.

Soyez certain que nous avons porté une attention toute particulière à chacune des notifications ainsi qu'aux réponses fournies. Aussi par soucis de clarté du mémoire en réponse, nous avons souhaité apporter des éléments de réponse individualisés à chacune des différentes remarques et avis.

Espérant avoir répondu à vos demandes et dans l'attente de votre avis, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Christophe SCHNEIDER
Directeur du site
Von Roll France SA Et SAMICA

PJ : Mémoire en réponse

Siège Social :

Von Roll France SA - BP 49 - 27, faubourg de Belfort - 90101 DELLE Cedex / France

Capitaux propres : 400 000 € - D.C. Bénéf. 100 000 € - D.C. Bénéf. 100 000 € - M.D. T.M. 50 000 € - M.D. T.M. 50 000 €

Société	Von Roll France Et SAMICA	Lieu	Valdoie
De	C. Schneider	Date	20.11.2012
A	G. Bourgeois Commissaire-Enquêteur	Cc	H.Faivre

Objet : Mémoire en réponse à notification procès-verbal concernant l'enquête publique Von roll France SA Et SAMICA Valdoie

Réponses aux remarques émises sur le Registre d'enquête :

Dans cette partie nous nous sommes efforcés de fournir une réponse la plus complète possible et d'illustrer notre propos.

1. Dispersion de paillettes mica dans l'atmosphère en raison du stockage extérieur.

Concernant notre stock extérieur sous bâches, il s'agit bien d'un stock de clivures de mica, matière première minérale utilisée dans nos fabrications.

Ces clivures de mica sont conditionnées dans des sacs fermés en polypropylène. Ces sacs sont ensuite empilés et cerclés sur une palette. Puis la palette est ensuite entourée d'un film plastique. Ainsi la combinaison sacs fermés puis film plastique assurent une certaine étanchéité à l'ensemble. D'autre part une bâche est placée au dessus des palettes afin de protéger le tout des UV. Les photos présentées et fournies par le plaignant attestent bien de ces conditions de stockage.

Pour mémoire, ce mica en tant que matière première se présente sous forme de clivures de dimensions importantes, environ 6 à 60 cm² et de 3 à 7 mm d'épaisseur. D'autre part le contrôle d'entrée sur la matière première permet de mesurer et mettre en évidence la présence de poussière dans les sacs dont le volume est d'environ 0,3 à 0,5 %.

Compte tenu de ces faibles volumes de poussière dans les sacs et de l'étanchéité du conditionnement, il nous semble peu probable que le stockage soit à l'origine de ce type de pollution.

Concernant de potentielles difficultés respiratoires, nous tenons à vous informer que des études sur la qualité de l'air ambiant sont menées à intervalles réguliers à l'intérieur de nos locaux de production. Pour la réalisation de ces études, nous faisons appel à un cabinet indépendant et agréé par les services de l'état. L'intégralité des résultats de ces mesures sont communiqués au personnel et figurent dans le dossier d'autorisation.

Fort est de constater que les résultats obtenus dans les locaux situés au plus proche des limites de propriété sont très inférieurs aux valeurs limites en vigueur, ainsi nous ne pouvons donc pas considérer qu'une gêne importante soit occasionnée par notre activité au-delà des abords du site.

Au sujet d'une possible gêne oculaire, il s'avère à ce jour que ce type de désagrément n'ait jamais été évoqué par notre personnel en production.

2. Emission de Bruit fonctionnement / Alarmes intempestives

Concernant les bruits de fonctionnement inhérents à notre activité, les conclusions de l'étude d'impact dont les résultats sont disponibles dans le dossier d'autorisation des pages 110 à 125, montrent que les niveaux sonores globaux existants se situent au droit du chemin Alexandre principalement entre 45 et 50 dB (A). Ce secteur est marqué par les bruits de trafic routier proche et lointain et par des bruits d'origine naturelle (vent, oiseaux...). Au vu de ces résultats, les effets acoustiques des activités de la société sont peu perceptibles à l'extérieur des limites du site.

Néanmoins, afin de ne pas se satisfaire uniquement de cette étude et compléter notre appréciation, nous avons procédé les 14 et 15 novembre 2012, à des relevés sonores en limite de propriété à hauteur de la rue Jeanne d'Arc à Valdoie.

Pour ce faire nous avons utilisé un appareil de type sonomètre « Testo 815 » vérifié et calibré le 05/07/2012 sous le certificat N° 888175.

Pour ce faire nous avons effectué deux mesures d'ambiance puis nous avons successivement et individuellement enclenchés chacune des alarmes du site pour en mesurer l'impact. Vous trouverez ci-dessous les résultats de l'étude.

	Ambiance (dbA)	Commentaires	Alarme (dbA)	Commentaires
Station pompage	44-75	75 correspond au passage d'un véhicule diesel	47-55	son non perceptible
	45-51		42-51	son non perceptible
Demarrage LNC2	40-42		42-65	Son non perceptible. 65 correspondant au bruit de feuilles charrier par le vent
	40-45		40-45	Son non perceptible
Sonde Ph	39-41		38-41	son non perceptible
	40-43		39-42	son non perceptible
Detecteur M1	45-55		48-58	son perceptible
	40-48		45-50	son perceptible
Detecteur M2	40-45		48-53	son perceptible
	50-58		44-50	son perceptible
Vanne secheur	39-44		45-48	son perceptible
	40-42		44-50	son perceptible

En conclusion, nous n'avons pas constaté de relèvement significatif du niveau sonore dû aux enclenchements d'alarme.

3. Communication

Il est vrai que nous avons engagé cet été d'importants travaux de mise en conformité environnementale sur le site. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation instruite en mairie. A regret et bien involontairement, nous avons omis d'avertir nos voisins de possibles désagréments. A ce titre nous avons pris note de ces remarques pour l'avenir.

Réponses aux remarques émises par le Commissaire-enquêteur :

Dans cette partie nous nous sommes efforcés de fournir une réponse la plus complète possible et d'illustrer notre propos sans rappeler comme précédemment la nature des questions. Cependant la numérotation des réponses correspond à celle des questions.

1.

Actuellement, nous disposons dans l'atelier de plusieurs dépoussiéreurs ayant pour fonctionnalité la récupération des poussières de mica dans l'atmosphère. La maintenance et l'entretien de ces équipements sont régulièrement effectués par notre équipe sur site afin de garantir les performances de l'ensemble. Les dispositifs sont donc en place pour éviter la dispersion et nous ne connaissons pas d'équipements plus performants dans ce domaine.

2.

S'agissant des palettes bois, celles-ci sont stockées à l'extérieur, à distance des bâtiments et sont enlevées régulièrement par une filière de recyclage spécialisée.

S'agissant des cartons et palettes bois (avec mica) sur les lieux définis de stockage, il n'existe pas de point chaud à ces endroits et les luminaires en place sont munis de ballasts électroniques et fermés par des capots (exigence assurance).

Ainsi un système d'extinction automatique n'aurait pas de valeur ajoutée supplémentaire. D'autre part il est à noter que nos installations ont fait l'objet d'un certificat de conformité APSAD N4.

3.

L'accès à un poste de responsabilité au sein de l'entreprise est idéalement la conjonction des trois critères évoqués dans la question à savoir ; les connaissances techniques, l'expérience acquise et les qualités affichés de l'individu.

Dans notre cas précis, ces trois critères sont observés et évalués lorsqu'il s'agit de responsabilité terrain de type chef d'équipe puisque pour ce type de poste nous favorisons avant tout la promotion interne Samica.

Il en est de même lorsqu'il s'agit de postes à responsabilité plus globale et/ou nécessitant des compétences plus importantes en termes de management. Cependant, l'aspect technique de ces postes ne relevant pas seulement de la stricte connaissance du processus de fabrication papier mica, nous nous attacherons plus particulièrement à l'expérience acquise et aux qualités affichés des candidats internes ou externes.

4.

Le programme de formation initial dispensé à tout nouvel embauché existe dans l'entreprise. Celui-ci est intégré à notre système de management de la qualité. Il se décompose en deux modules distincts :

- l'un concerne la sécurité : Livret accueil du nouvel embauché, Règlement intérieur, Fiche d'instruction de Prévention et de Sécurité (GPS00), Sécurité au poste.

Ces documents sont lus, commentés, remis, signés et classés.

- l'autre concerne la formation au poste : Programme de formation spécifique et Grille d'évaluation.

5.

Le programme de formation continue est géré au travers du plan de formation de l'entreprise et concerne l'ensemble du personnel. Le plan de formation est établi en tenant compte des formations obligatoires, des orientations du Groupe, des besoins locaux et des demandes individuelles. Il a pour objectifs:

- L'adaptation des salariés à l'évolution de leurs emplois (obligation légale)
- L'adaptation des compétences des collaborateurs aux orientations stratégiques de l'entreprise.
- Le développement du capital humain
- L'accompagnement du collaborateur dans son projet professionnel

Pour l'année 2011, il a été de 320 heures pour un montant d'environ 10 000 €.

6.

Les installations font l'objet de maintenances régulières réalisées en interne et/ou sous-traitées à des organismes qualifiés. Quelles soient préventives ou curatives, ces maintenances sont gérés au travers d'un outil de gestion de la maintenance et les opérations réalisées sont consignées dans cet outil. En outre nous possédons un suivi des VGP (Vérification Générale Périodique).

7.

Si la demande du marché dépasse le seuil de 1650 T/an, nous pourrions, par addition d'équipes supplémentaires de weekend, atteindre une capacité maximale de production d'environ 2000 T/an.

8.

Nous avons relevé une erreur dans notre dossier en page 235 puisque le nombre total de secouriste sur le site est de 12 personnes en date du mois de novembre 2012.

9.

Comme évoqué page 141, nous sommes toujours en phase d'études pour la réduction de notre consommation d'eau par la mise en œuvre d'un système visant à recycler un maximum de nos eaux de fabrication sans additif « chimique » et/ou coût de fonctionnement ne pouvant être absorbé par le marché sans risque de disparition de l'activité.

A ce jour, de nombreux tests ont été réalisés et deux pilotes ont été testés pour aboutir à une séparation eau-mica

Le dernier pilote testé pendant 8 semaines fut un décanteur lamellaire. Les résultats des essais ont été nettement moins bons que ce que nous avons espéré. La performance du décanteur lamellaire est restée limitée (élimination en moyenne d'environ 40% des MeS avec une très forte variabilité), ce qui ne permet pas de produire une eau faiblement chargée en Matière en Suspension (MeS). En effet les particules de mica ne forment pas de floccs, l'effet des lamelles a été réduit. Par conséquent, l'installation d'un décanteur lamellaire ne semble pas être justifiée sur une telle eau.

Cependant, nous poursuivons nos efforts vers une optimisation du fonctionnement de tamis courbes et vers l'utilisation de filtres à sable à lavage en continu (type Dynasand Nordic Water), sans pompes ou compresseurs de lavage.

L'ultrafiltration est abandonnée car très onéreuse (350 – 400.000 €) et très sensible à la qualité d'eau. D'autre part, il serait encore à démontrer que le mica ne colmate pas la membrane.

Il est tout de même à noter que cette année nous avons économisé environ 80 000 m³ d'eau comparé au 45 000 m³ de l'année dernière.

Conclusion

Les remarques qui nous ont été apportées lors de l'enquête publique nous ont permis de préciser certains éléments de notre travail d'étude d'impact ainsi que certaines imprécisions et/ou incompréhensions.

La ligne directrice de notre projet reste identique à la conduite que nous nous sommes fixés de manière générale : mettre en œuvre toutes les pratiques et précautions qui nous permettront de vivre de notre industrie en respectant au mieux nos voisins et l'environnement dans lequel nous vivons.

En conclusion, Von Roll France SA Et SAMICA espère avoir répondu aux questions du commissaire enquêteur et aux interrogations et inquiétudes des personnes qui se sont exprimées dans le registre d'enquête.



Christophe Schneider
Directeur du site
Von Roll France SA Et Samica

République Française

Préfecture de Belfort

Tribunal Administratif de Besançon

INSTALLATION CLASSEE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation présentée par la Société
VON ROLL France Etablissement SAMICA,
pour exploiter en régularisation des installations de fabrication de papier
mica sur le territoire de la commune de VALDOIE – 90

CONSULTATION PUBLIQUE
du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012

ANNEXES

Adresse postale :

Von Roll France SA
Ets Samica / Valdoie
9 avenue Charpentier
90300 Valdoie / France

Tél. +33 (0)3 84 90 10 10
Fax +33 (0)3 84 26 30 57
www.vonroll-isola.com

PREFECTURE de BELFORT
Place de la République
90000 BELFORT

Valdoie, le 20 Avril 2012

Monsieur le Préfet,

Je soussigné M. Christophe SCHNEIDER agissant en qualité de Directeur de la société VON ROLL France, ai l'honneur de déposer une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les renseignements se rapportant à cette demande sont conformes aux dispositions des articles R512-3 à R512-9 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, en vertu de l'alinéa 3 de l'article R 512-6 du Code de l'environnement nous sollicitons l'autorisation de présenter le plan d'ensemble du site au 1/400.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

C.SCHNEIDER
Directeur du site

**Siège Social :**

Von Roll France SA - BP 49 - 27, faubourg de Belfort - 90101 DELLE Cedex / France
Capital 5 925 400 € - R.C. Belfort B 424 598 043 - SIREN 424 598 043 - N° ID T.V.A. FR 35 424 598 043

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

07/08/2012

N° E12000178 /25

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 02/08/12, la lettre par laquelle M. le Préfet du Territoire de Belfort demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *la demande d'autorisation, présentée par la société Von Roll France, d'exploiter, en régularisation, une ligne supplémentaire de fabrication de papier mica sur la commune de Valdoie ;*

Vu le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Guy BOURGEOIS, est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

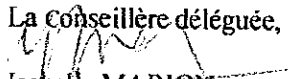
ARTICLE 2 :Monsieur René BAILLY est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :M. le directeur de la SOCIETE VON ROLL FRANCE versera dans le délai de **15 JOURS**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **1500,00 euros**.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Territoire de Belfort, à Monsieur Guy BOURGEOIS, à Monsieur René BAILLY, à M. le directeur de la SOCIETE VON ROLL FRANCE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Besançon, le 07/08/2012

Pour le Président,
La Conseillère déléguée,

Isabelle-MARION



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Actions de l'Etat, des Collectivités territoriales et de
 la Protection de l'Environnement
 Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 2012262-0001

portant ouverture d'une enquête publique dans la commune de Valdoie.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
 CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement – parties législatives et réglementaires et notamment le livre 1er, titre II, et le livre V, titre 1er ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et 2012-509 du 20 avril 2012, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012240-0001 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU la demande déposée en préfecture le 25 avril 2012 par laquelle Monsieur Christophe SCHNEIDER directeur de la société Von Roll France, dont le siège social est situé – 27 Faubourg de Belfort – B.P. 49 – 90101 DELLE CEDEX sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, une quatrième chaîne de trituration en plus des trois chaînes de fabrication de papier mica fonctionnant au bénéfice des droits acquis dans son établissement « Samica » situé sur le territoire de la commune de VALDOIE - 9 avenue Charpentier - section BL parcelles n° 163 n° 185 et n° 196.

Cette installation relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2515-1 (installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes). La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 649 kw.

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 9 juillet 2012 déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision du 7 août 2012 du tribunal administratif de Besançon ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 25 juillet 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La demande susvisée est soumise à une enquête publique d'un mois qui sera ouverte du *lundi 8 octobre 2012 au vendredi 9 novembre 2012* en mairie de Valdoie.

ARTICLE 2 :

l'avis de cette enquête sera :

affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci :

- dans le voisinage de l'installation projetée.
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.
- à la mairie de VALDOIE, commune d'implantation de l'installation,
- à la mairie des communes de BELFORT, CRAVANCHE, EVETTE-SALBERT, OFFEMONT et SERMAMAGNY dont une partie de leur territoire est située dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation.

publié aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du territoire de Belfort par les soins des services préfectoraux.

Cet avis ainsi que le résumé non technique de la demande est également disponible sur le site internet de la préfecture du territoire de Belfort (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>) – les services de l'Etat – organisation des services de la préfecture - rubrique bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ; il pourra être consulté pendant la durée de l'enquête à la mairie de VALDOIE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :

- formulées sur un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

ARTICLE 4:

Monsieur Guy BOURGEOIS – ingénieur territorial en retraite, nommé commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de VALDOIE les :

lundi 8 octobre 2012	de	8 H 30	à	11 H 30
mercredi 17 octobre 2012	de	15 H 00	à	18 H 00
samedi 27 octobre 2012	de	9 H 00	à	12 H 00
mardi 30 octobre 2012	de	9 H 00	à	12 H 00
vendredi 9 novembre 2012	de	15 H 00	à	18 H 00

à l'effet de recevoir les déclarations qui pourraient être formulées sur cette installation.

Monsieur René BAILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics d'Etat en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il remplace M. Guy BOURGEOIS en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5:

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Christophe SCHNEIDER directeur de la société Von Roll France – établissement SAMICA - 9 avenue Charpentier – 90300 VALDOIE ou du préfet bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6:

S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire enquêteur en fait la demande à l'exploitant. Le document ainsi obtenu, ou le refus de transmission est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

ARTICLE 7:

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante huit heures à l'avance, les propriétaires et les occupants concernés en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'auront pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 9 :

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que l'exploitant en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article 10 du présent arrêté pour permettre l'organisation de la réunion publique.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée et après information du préfet, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours. Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard, huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que le cas échéant par tout autre moyen.

ARTICLE 11 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le représentant de la société et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire, dispose d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12 :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

ARTICLE 13:

Le préfet adresse dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au représentant de la société et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau de l'environnement et de l'urbanisme et publiés sur son site internet pendant un an.

ARTICLE 14:

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui résultera de la procédure, est le préfet.

ARTICLE 15:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur Guy BOURGEOIS, le commissaire enquêteur titulaire, Monsieur René BAILLY commissaire enquêteur suppléant et les maires des communes de VALDOIE, BELFORT, CRAVANCHE, EVETTE-SALBERT, OFFEMONT et SERMAMAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et au président du tribunal administratif.

Fait à Belfort, le 18 SEP 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Marc BASSAGET

L'EST REPUBLICAIN

21 septembre 2012



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Territoire de Belfort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations
classées pour la protection
de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2012262-0001 du 18 septembre 2012 du préfet du Territoire de Belfort, une enquête publique est ouverte du 8 octobre 2012 au 9 novembre inclus à Valdoie, siège de l'enquête sur la demande présentée par la société VON ROLL FRANCE dont le siège social est situé 27, faubourg de Belfort, BP 49, 90101 Delle cedex qui sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, une quatrième chaîne de trituration en plus des trois chaînes de fabrication de papier mica fonctionnant au bénéfice des droits acquis dans son établissement « SAMICA » situé sur le territoire de la commune de Valdoie, 9, avenue Charpentier, section BI parcelles n° 163, n° 185 et n° 196.

La société est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 649 kw.

Les communes de Valdoie, Belfort, Cravanche, Èvette-Salbert, Offemont et Sermamagny ont une partie de leur territoire située dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément aux articles R512-2 à R512-9 du Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société VON ROLL FRANCE comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie de Valdoie pendant un mois, soit du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le résumé non technique de la demande ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site Internet de la préfecture (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>) - les services de l'état - organisation des services de la préfecture - rubrique bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Des informations pourront être demandées auprès de M. Christophe SCHNEIDER, directeur de la société VON ROLL FRANCE, établissement SAMICA, 9, avenue Charpentier, 90300 Valdoie ou du préfet, bureau de l'environnement et de l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Guy BOURGEOIS, ingénieur territorial en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 7 août 2012, recevra les observations qui pourraient être faites sur cette installation.

À la mairie de Valdoie les :
- 8 octobre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- 17 octobre 2012, de 15 h à 18 h ;
- 27 et 30 octobre 2012, de 9 h à 12 h ;
- 9 novembre 2012, de 15 h à 18 h.

M. René BAILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics d'état en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il remplace M. Guy BOURGEOIS en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête à la préfecture de Belfort, bureau de l'environnement et de l'urbanisme et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également publiés sur le site Internet de la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées qui résultera de la procédure, est le préfet.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur
Patrick HENRIET
327957500



LE PAYS

21 septembre 2012

AVIS OFFICIELS



LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Avis d'enquête publique

COMMUNE DE VALDOIE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n° 2012262-0001 du 18 septembre 2012 du préfet du Territoire de Belfort, une enquête publique est ouverte du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012 inclus à Valdoie, siège de l'enquête sur la demande présentée par la société Von Roll France dont le siège social est situé 27 faubourg de Belfort - BP 49 - 90101 Delle Cedex qui sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, une quatrième chaîne de trituration en plus des trois chaînes de fabrication de papier mica fonctionnant au bénéfice des droits acquis dans son établissement «Samica» situé sur le territoire de la commune de Valdoie - 9 avenue Charpentier - section BL parcelles n° 163, n° 185 et n° 196.

La société est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 649 kW.

Les communes de Valdoie, Belfort, Cravanche, Évette-Salbert, Offemont et Sermamagny ont une partie de leur territoire située dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent au dossier établi par le pétitionnaire conformément aux articles R 512-2 à R 512-9 du Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société Von Roll France comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie de Valdoie pendant un mois, soit du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le résumé non technique de la demande ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>) - les services de l'État - organisation des services de la préfecture - rubrique bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Christophe SCHNEIDER, directeur de la société Von Roll France - établissement SAMICA - 9 avenue Charpentier - 90300 Valdoie ou du préfet - bureau de l'environnement et de l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Monsieur Guy BOURGEOIS, ingénieur territorial en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 7 août 2012, recevra les observations qui pourraient être faites sur cette installation.

A la mairie de Valdoie :

Les 8 octobre 2012 de 8 h 30 à 11 h 30, 17 octobre 2012 de 15 h à 18 h, 27 et 30 octobre 2012 de 9 h à 12 h, 9 novembre 2012 de 15 h à 18 h.

Monsieur René BAILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il remplace Monsieur Guy BOURGEOIS en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête à la préfecture de Belfort, bureau de l'environnement et de l'urbanisme et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées qui résultera de la procédure, est le préfet.

Pour le préfet
et par délégation le directeur Patrick HENRIET

L'EST REPUBLICAIN

9 octobre 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Territoire de Belfort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations
classées pour la protection
de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2012262-0001 du 18 septembre 2012 du préfet du Territoire de Belfort, une enquête publique est ouverte du 8 octobre 2012 au 9 novembre inclus à Valdoie, siège de l'enquête sur la demande présentée par la société VON ROLL FRANCE dont le siège social est situé 27, faubourg de Belfort, BP 49, 90101 Delle cedex qui sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, une quatrième chaîne de trituration en plus des trois chaînes de fabrication de papier mica fonctionnant au bénéfice des droits acquis dans son établissement « SAMICA » situé sur le territoire de la commune de Valdoie, 9, avenue Charpentier, section BL parcelles n° 163, n° 185 et n° 196.

La société est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 649 kw.

Les communes de Valdoie, Belfort, Cravanche, Èvette-Salbert, Offemont et Sermamagny ont une partie de leur territoire située dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent dans le dossier établi par le pétitionnaire conformément aux articles R512-2 à R512-9 du Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société VON ROLL FRANCE comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie de Valdoie pendant un mois, soit du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le résumé non technique de la demande ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site Internet de la préfecture (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>) - les services de l'État - organisation des services de la préfecture - rubrique bureau de l'environnement et de l'urbanisme. Des informations pourront être demandées auprès de M. Christophe SCHNEIDER, directeur de la société VON ROLL FRANCE, établissement SAMICA, 9, avenue Charpentier, 90300 Valdoie ou du préfet, bureau de l'environnement et de l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Guy BOURGEOIS, ingénieur territorial en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 7 août 2012, recevra les observations qui pourraient être faites sur cette installation.

À la mairie de Valdoie les :
- 8 octobre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- 17 octobre 2012, de 15 h à 18 h ;
- 27 et 30 octobre 2012, de 9 h à 12 h ;

- 9 novembre 2012, de 15 h à 18 h.
M. René BAILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics d'État en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il remplace M. Guy BOURGEOIS en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête à la préfecture de Belfort, bureau de l'environnement et de l'urbanisme et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également publiés sur le site Internet de la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées qui résultera de la procédure, est le préfet.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur
Patrick HENRIET
347957500

annonces classées

LE PAYS

11 octobre 2012

AVIS OFFICIELS



LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Avis d'enquête publique

COMMUNE DE VALDOIE
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n° 2012262-0001 du 18 septembre 2012 du préfet du Territoire de Belfort, une enquête publique est ouverte du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012 inclus à Valdoie, siège de l'enquête sur la demande présentée par la société Von Roll France dont le siège social est situé 27 faubourg de Belfort - BP 49 - 90101 Delle Cedex qui sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, une quatrième chaîne de trituration en plus des trois chaînes de fabrication de papier mica fonctionnant au bénéfice des droits acquis dans son établissement «Samica» situé sur le territoire de la commune de Valdoie - 9 avenue Charpentier - section BL parcelles n° 163, n° 185 et n° 196.

La société est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 649 kW.

Les communes de Valdoie, Belfort, Cravanche, Èvette-Salbert, Offemont et Sermamagny ont une partie de leur territoire située dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation.

Les caractéristiques de l'exploitation figurent au dossier établi par le pétitionnaire conformément aux articles R 512-2 à R 512-9 du Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société Von Roll France comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé à la mairie de Valdoie pendant un mois, soit du 8 octobre 2012 au 9 novembre 2012, afin que les habitants puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le résumé non technique de la demande ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>) - les services de l'État - organisation des services de la préfecture - rubrique bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Christophe SCHNEIDER, directeur de la société Von Roll France - établissement SAMICA - 9 avenue Charpentier - 90300 Valdoie ou du préfet - bureau de l'environnement et de l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Monsieur Guy BOURGEOIS, ingénieur territorial en retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 7 août 2012, recevra les observations qui pourraient être faites sur cette installation.

A la mairie de Valdoie :
Les 8 octobre 2012 de 8 h 30 à 11 h 30, 17 octobre 2012 de 15 h à 18 h, 27 et 30 octobre 2012 de 9 h à 12 h, 9 novembre 2012 de 15 h à 18 h.

Monsieur René BAILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il remplace Monsieur Guy BOURGEOIS en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête à la préfecture de Belfort, bureau de l'environnement et de l'urbanisme et dans les mairies des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont également publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées qui résultera de la procédure, est le préfet.

Pour le préfet
et par délégation le directeur Patrick HENRIET

2324093

ENQUÊTE PUBLIQUE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ VON ROLL

1. Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, en régularisation, une quatrième chaîne de trituration en plus des trois chaînes de fabrication de papier mica fonctionnant au bénéfice des droits acquis dans l'établissement SAMICA exploité par la société VON ROLL FRANCE à VALDOIE. L'enquête publique se déroulera du lundi 8 octobre 2012 au vendredi 9 novembre 2012 en mairie de VALDOIE.
2. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui résultera de la procédure, est le préfet.
3. Monsieur Guy BOURGEOIS, ingénieur territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif.

Monsieur René BAILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics d'Etat en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal administratif.

4. Le dossier d'enquête comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ; il pourra être consulté pendant la durée de l'enquête à la mairie de VALDOIE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Mairie de VALDOIE
Place André Langer
30300 VALDOIE

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :

- formulées sur un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

à la mairie de VALDOIE les :

- lundi 8 octobre 2012 de 8 h. 30 à 11 h. 30
- mercredi 17 octobre 2012 de 15 h. 00 à 18 h. 00
- samedi 27 octobre 2012 de 9 h. 00 à 12 h. 00
- mardi 30 octobre 2012 de 9 h. 00 à 12 h. 00
- vendredi 9 novembre 2012 de 15 h. 00 à 18 h. 00

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA SOCIÉTÉ VON ROLL FRANCE A VALDOIE

5. Le préfet adresse dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au représentant de la société et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture - bureau de l'environnement et de l'urbanisme et publié sur son site internet pendant un an.

L'avis d'enquête publique ainsi que le résumé non technique de la demande sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du territoire de Belfort (<http://www.territoire-belfort.gouv.fr>) - les services de l'Etat - organisation des services de la préfecture - rubrique bureau de l'environnement et de l'urbanisme

6. Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Christophe SCHNEIDER directeur de la société VON ROLL FRANCE - Etablissement SAMICA - 9 avenue Charpentier - 90 300 VALDOIE ou du préfet, bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

05/10/2012 09:43

Une usine unique en France

Plus connue des Valdoyens sous son appellation d'origine SAMICA, l'usine Von Roll Isola fabrique depuis sa fondation en 1949 du papier de mica, un isolant à haute performance.

La pierre philosophale que les alchimistes du Moyen Age ont vainement cherchée, les physiciens et chimistes modernes l'ont peut-être trouvée. Si le mica ne transforme pas le métal en or, il en a en effet le brillant et ses qualités et propriétés sont si précieuses qu'elles lui ont valu la qualification de "matériau de l'extrême".

Minéral magique, façonné au cours des siècles par une nature généreuse, le mica est un silicate contenant de l'aluminium, du magnésium et du potassium. Connue dès l'Antiquité, son nom vient du latin *mica* (miette, parcelle) allusion à son aspect scintillant, feuilleté.

Longtemps utilisé pour sa seule transparence, c'est sa résistance à tout, et notamment à la chaleur, aux radiations et à l'électricité, qui en a fait un matériel exceptionnel, essentiel dans la fabrication des isolants. Des qualités d'autant plus appréciées que contrairement à l'amiante, le mica ne représente aucun danger pour la santé et l'environnement.

Pendant des lustres cependant, les physiciens ont buté sur une difficulté majeure : *Comment conditionner le mica pour une utilisation aisée et optimale ?* Sa structure feuilletée ou en poussière est en effet un handicap et on s'est longtemps résigné à l'incorporer dans de la gomme laque utilisée seulement en recouvrement.

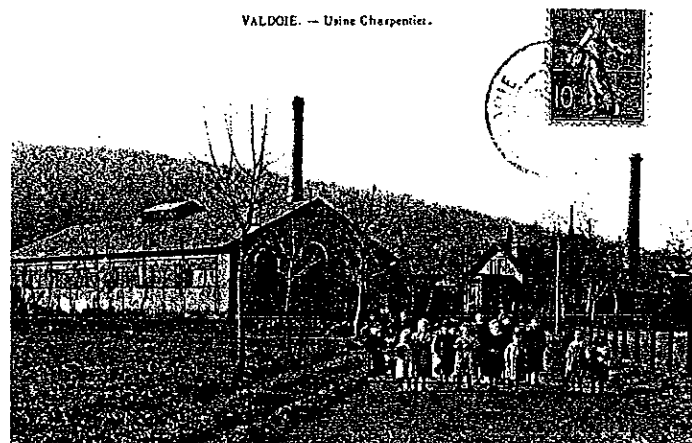
Invention et création

Comme souvent dans les inventions, un coup de pouce du destin modifie la donne.

Jacques Bardet, chimiste français qui travaille sur la poudre de mica se rend compte, suite à une erreur de manipulation, que la poudre plongée dans une solution acide se délite, gonfle et se solidifie pour former une sorte de papier.

Conscient de l'importance de sa découverte, il dépose un brevet. Mais on est en 1939 et ce n'est qu'à la fin de la guerre que la fabrication du papier mica suscite l'intérêt des industriels. Louis Metzger, le patron d'*UDD-FIM* (Usine diélectrique de Delle. Fil isolé moderne) convainc ses actionnaires suisses d'acheter le brevet et de construire une unité de fabrication. L'eau utilisée devant être très pure, l'usine ne peut être implantée à Delle, ni dans le Sud du Territoire au sol trop calcaire. Après quelques mois de recherche, c'est Valdoie qui est choisi. L'eau de la Savoureuse est d'excellente qualité et un site industriel est disponible le long de la rivière, l'ancienne fonderie *Charpentier-Vogt*.

Les aménagements internes sont rapidement effectués et en 1949, l'entreprise qui a pris le nom de *Société d'Application de Mica* (SAMICA) sort ses premières bobines de papier de mica. Cette même année, après un passage par *UDD* à Delle, Jean Aubert entre à l'usine. Il y restera jusqu'à son départ en



L'ancienne fonderie Charpentier-Vogt où s'est installée en 1949 l'usine SAMICA (carte postale - collection Pierre Senn).



SAMICA d'hier et d'aujourd'hui.

De gauche à droite : Philippe Eglinger, Jean Aubert et Gérard Meyer.

retraite en 1986, ayant en 37 années de travail, assisté et participé à l'évolution de la fabrication et de la commercialisation de papier mica.

Préparation et fabrication

Aujourd'hui, entièrement automatisée, la fabrication répond aux exigeantes normes en matière de sécurité et d'environnement. Elle commence par la réception de la matière première, du mica venu de Russie, du Brésil, mais surtout de l'Inde. Stocké à Mulhouse, conditionné en sacs de 50 kg, il est transporté à Valdoie par camion. Deux variétés sont utilisées, le *mica muscovite* ou *mica rubis* et le *mica phlogopite* ou *mica ambré* plus tendre et plus souple.

Dépoussiéré, lavé, broyé, trituré, fractionné par la force de

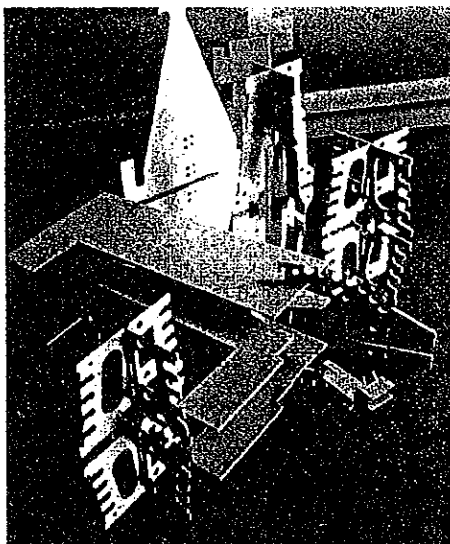
(Suite page 8)

l'eau, le mica est d'abord transformé en une pulpe qui est ensuite calibrée. Les particules trop petites sont éliminées, les grosses repassent au trituration.

L'eau de trituration, après passage dans le bassin de décantation, est réutilisée, limitant une consommation qui reste conséquente, 900 à 1000 m³ par heure. En cas d'étiage prolongé de la Savoureuse et après accord avec le Conseil Général, l'eau du Malsaucy arrive par un système de canaux à la "rade" de pompage.

Deux machines assurent la fabrication, l'une la plus utilisée livre le papier en bobine, l'autre du papier en feuille. Seul le conditionnement diffère, la fabrication passant dans les deux machines par trois phases : le brassage, le soutirage, le séchage.

Préparation et brassage sont fonction du grammage, c'est-à-dire du poids du futur papier. Le soutirage évacue progressivement l'eau pour ne conserver que la seule pulpe liée et homogène. Des caissons souffleurs, puis un caisson d'essorage, sèchent le papier avant son conditionnement. Feuilles et bobines sont ensuite stockées dans un magasin, puis livrées.



*De l'art moderne, non !
Des supports de résistance en papier mica, oui !*

Application et évolution

Le principal client appartient au même groupe financier. C'est l'usine suisse de Breitenbach qui transforme les rouleaux en rubans de différentes largeurs, mais aussi en éléments supports de résistances électriques.

Les applications sont alors multiples et le papier de mica se retrouve dans les petits moteurs, comme dans les grosses turbines, dans l'industrie de pointe (accélérateur de particules, four électrique), comme dans les industries de consommation (sèche-cheveux, micro-onde).

Mémoire de l'entreprise, Jean Aubert a vu fonctionner la première machine baptisée 0,600 comme la largeur des rouleaux de papier. Lui ont succédé en 1953 la machine 2 et en 1962 la machine 3, fabricant des rouleaux de 1,03 mètre de largeur, puis en 1974 la machine 4 usinant des rouleaux de deux mètres. Ce format n'étant plus demandé par les clients, la machine 4 a été démontée.

Réadaptées, modernisées, automatisées, les machines 2 et 3 continuent de fonctionner, spécialisées l'une dans les bobines, l'autre dans les feuilles.

Parallèlement, l'entreprise a évolué dans son capital et son affiliation.

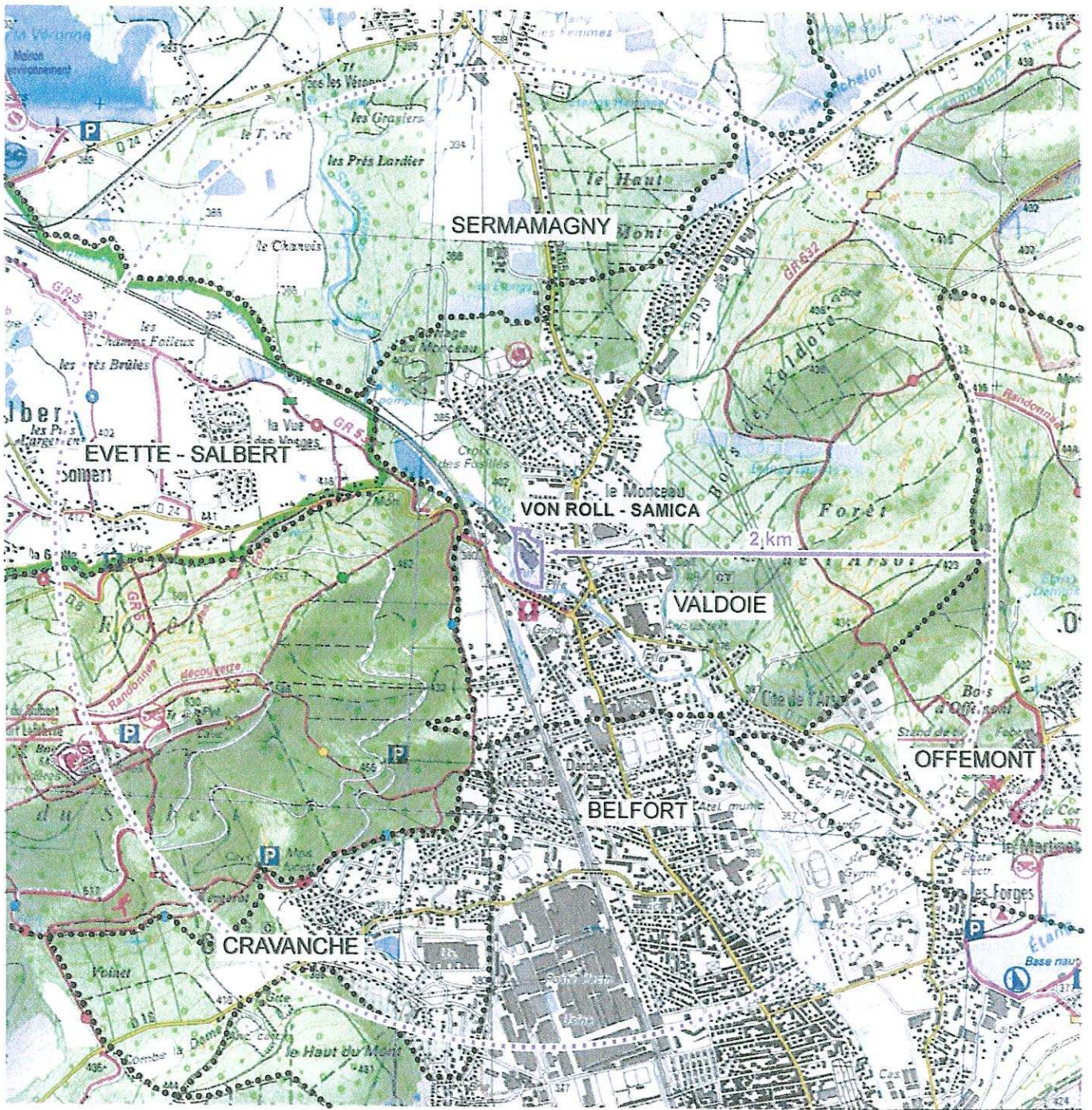
D'abord SAMICA, elle devient PROJAMIC après son absorption par la Société Industrielle de Breitenbach. Rachetée par UDD-FIM, puis le groupe américain UTC, elle retrouve son nom SAMICA jusqu'à son entrée en 1988 dans le consortium suisse Von Roll, passé de la fonderie, au PVC, puis aux composants électriques et électroniques.

Mémoire, mais aussi aide précieuse pour les différents patrons, Jean Aubert a apporté ses connaissances et son expérience à Marcel Lagardelle, Robert Wustrow et Jean Ciani, qui se sont succédés à la tête de l'usine de Valdoie.

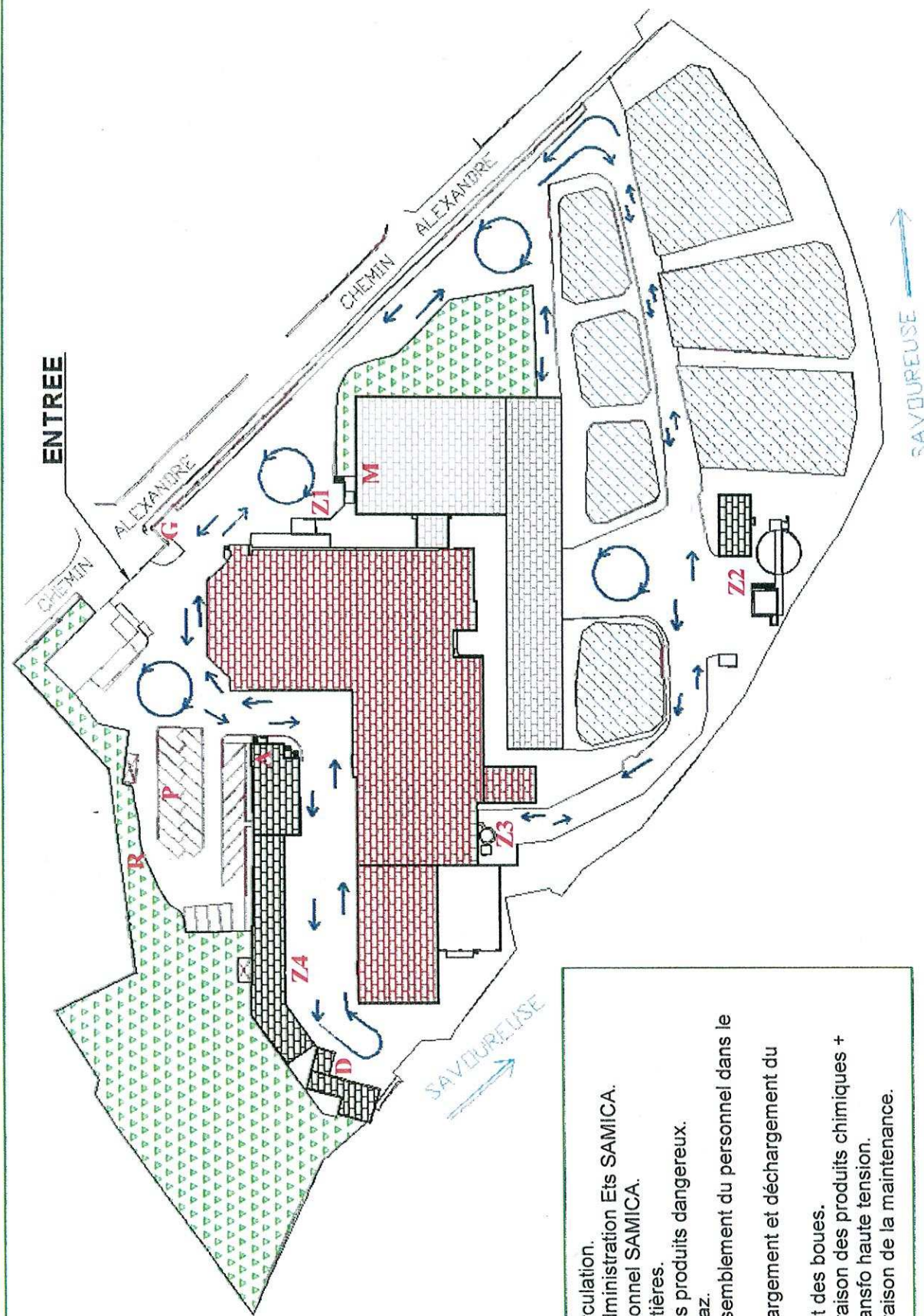
A leur demande, il s'est même rendu trois fois aux Indes et, si aujourd'hui l'entreprise est toujours liée au marché, sa capacité de production reste importante (14 000 tonnes par an) et Jean Aubert est confiant. "Dans son domaine, SAMICA est un leader mondial".

Remerciements à Jean Aubert pour ses précieuses informations.

René Grillon



..... limites communales



- Voies de circulation.
- A** : Accueil et administration Ets SAMICA.
- P** : Parking personnel SAMICA.
- M** : Magasin matières.
- D** : Stockage des produits dangereux.
- G** : Dépôts de gaz.
- R** : Zone de rassemblement du personnel dans le parking.
- Z 1** : Zone de chargement et déchargement du magasin.
- Z 2** : Chargement des boues.
- Z 3** : Zone de livraison des produits chimiques + emplacement transfo haute tension.
- Z 4** : Zone de livraison de la maintenance.

VONROLL

Prescriptions Sécurité - Environnement
Visiteurs & Entreprises extérieures

VON ROLL France SA
 Ets Samica / Valdoie
 9 avenue Charpentier
 90300 Valdoie
 Tel 03 84 90 10 10
 Fax 03 84 26 30 57